

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

SECTION

ASSISTANT PHARMACEUTICO - TECHNIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR

CODE : 91 44 01 S20 D1

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 14 août 2002
sur avis conforme de la Commission de concertation**

ASSISTANT PHARMACEUTICO - TECHNIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR

1. FINALITES DE LA SECTION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette section doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

La section vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'accueillir le client, d'identifier sa demande, ses besoins et d'y répondre dans les limites des compétences qui lui sont confiées ;
- ◆ d'utiliser le vocabulaire médical et pharmaceutique de base ;
- ◆ d'aider à la gestion des mouvements des produits : appliquer les procédures pour la réception, le contrôle de conformité, le rangement, l'étiquetage, ... ;
- ◆ de délivrer des médicaments conformément aux dispositions légales et à la réglementation professionnelle ;
- ◆ de s'informer sur :
 - ◆ la posologie,
 - ◆ la conformité d'une prescription,
 - ◆ les modes de conservation, les règles d'hygiène ou de sécurité lors de leur utilisation,
 - ◆ l'évolution des produits, leur conditionnement et leur usage ;
- ◆ de communiquer au client les informations nécessaires au bon usage des produits délivrés (éventuellement faire appel au pharmacien responsable) ;
- ◆ de délivrer d'autres produits tels que dispositifs médicaux, denrées alimentaires, produits cosmétiques en tenant compte des besoins du client et de donner éventuellement des conseils ;
- ◆ d'exécuter des préparations magistrales et officinales dans le respect des protocoles, des règles d'hygiène et professionnelles ;
- ◆ de participer à des travaux d'administration et de gestion en l'officine ou en laboratoire :
 - ◆ classer, répertorier des documents (documents liés à la gestion des produits et de la clientèle) ;
 - ◆ consulter une base de données (électronique ou non) ;
 - ◆ encoder et traiter des informations ;
 - ◆ établir le coût d'une commande, encaisser la somme due ;
 - ◆ utiliser les outils informatiques mis à disposition ;
- ◆ de participer à l'entretien de l'espace client et des aires de travail et de rangement ;

- ◆ d'appliquer en toutes circonstances les règles d'hygiène et de sécurité professionnelles, les règles de déontologie de la profession.

Les tâches sont exécutées sous la responsabilité et le contrôle du pharmacien.

2. UNITES DE FORMATION CONSTITUTIVES DE LA SECTION

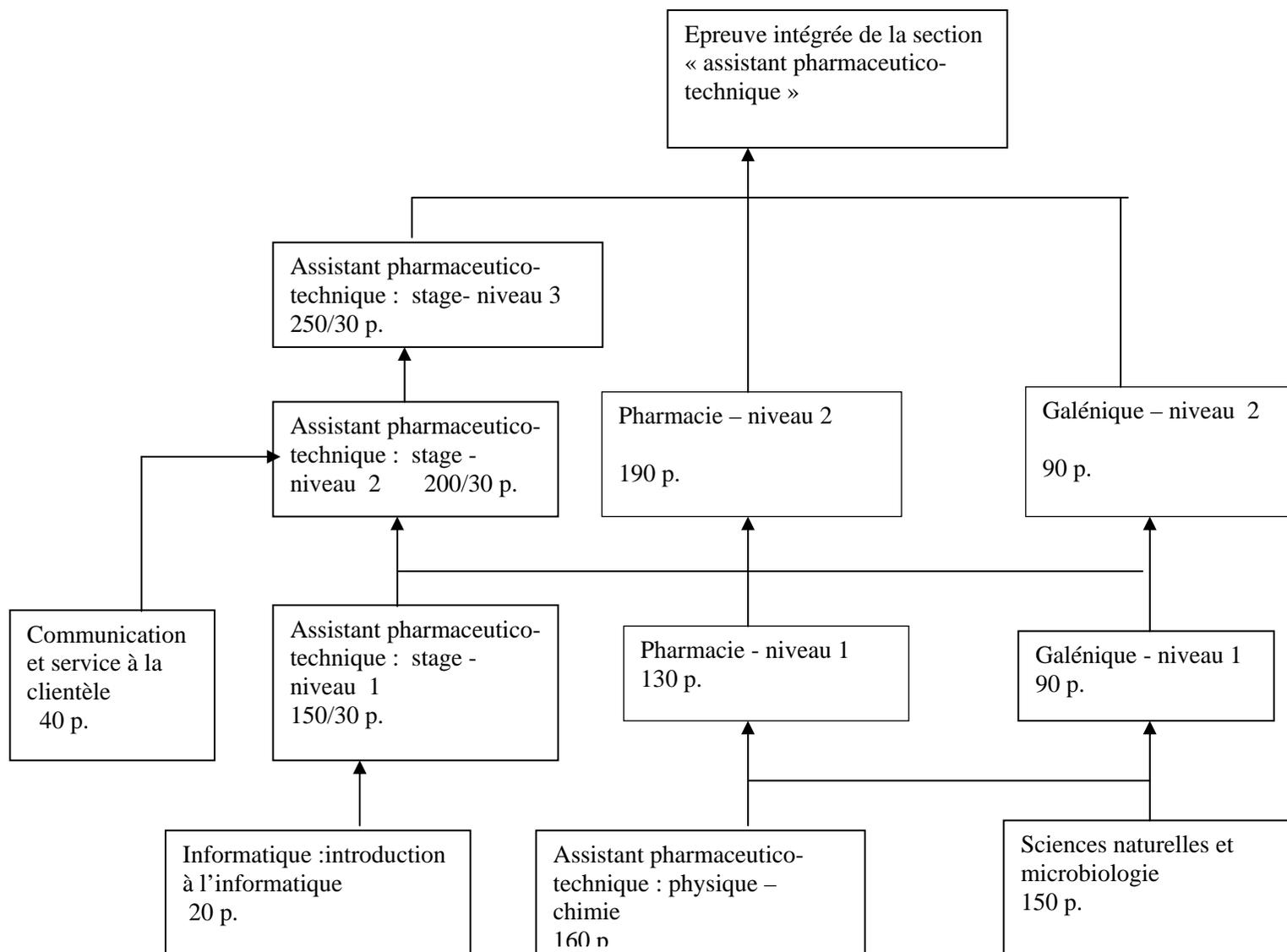
<u>Intitulés</u>	<u>Classement des U.F.</u>	<u>Code des U.F.</u>	<u>Code du domaine de formation</u>	<u>Unités déter- minantes</u>	<u>Nombre de périodes</u>
1. Informatique : introduction à l'informatique	ESST	750102U21D1	709		20
2. Sciences naturelles et microbiologie	ESST	910401U21D1	904		150
3. Assistant pharmaceutico-technique : physique – chimie	ESST	910402U21D1	904		160
4. Pharmacie – niveau 1	ESST	914402U21D1	904	X	130
5. Pharmacie – niveau 2	ESST	914403U21D1	904	X	190
6. Galénique – niveau 1	ESST	914404U21D1	904		90
7. Galénique – niveau 2	ESST	914405U21D1	904	X	90
8. Communication et service à la clientèle	ESST	035503U21D1	001		40
9. Assistant pharmaceutico-technique : stage – niveau 1	ESST	914410U21D1	904		150/30
10. Assistant pharmaceutico-technique : stage – niveau 2	ESST	914411U21D1	904		200/30
11. Assistant pharmaceutico-technique : stage – niveau 3	ESST	914412U21D1	904	X	250/30
9. Epreuve intégrée de la section : « assistant pharmaceutico-technique »	ESSQ	914401U22D1	904		30/10
					1500

TOTAL DES PERIODES DE LA SECTION	
A) nombre de périodes suivies par l'étudiant	1500
B) nombre de périodes professeur	970

4. TITRE DELIVRE A L'ISSUE DE LA SECTION

Certificat de qualification d'assistant pharmaceutico-technique spécifique à l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale.

3.MODALITES DE CAPITALISATION



MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

CONSEIL SUPERIEUR DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

Profil professionnel

ASSISTANT PHARMACEUTICO - TECHNIQUE

Enseignement secondaire supérieur

Approuvé par le Conseil supérieur de l'Enseignement de Promotion sociale le 25 avril 2002

¹ Le masculin est utilisé à titre épïcène.

ASSISTANT PHARMACEUTICO - TECHNIQUE

I. CHAMP D'ACTIVITE

L'assistant pharmaceutico-technique¹ travaille généralement dans une officine sous la responsabilité et le contrôle du pharmacien. Il délivre des produits à usage pharmaceutique, parapharmaceutique et vétérinaire, ainsi que des dispositifs médicaux. Il exécute des préparations magistrales ou officinales. Il aide à la gestion des mouvements des produits en conformité avec les réglementations en vigueur. L'activité implique le respect des règles strictes d'hygiène.

Dans le cadre d'une officine, il est en contact permanent avec la clientèle. Lorsque le conseil au client sort du cadre de sa fonction, il sollicite l'aide du pharmacien. Cette activité est soumise à des règles déontologiques particulières dont le secret professionnel.

II. TACHES

Les tâches sont exécutées sous la responsabilité et le contrôle du pharmacien.

- Accueillir le client, identifier sa demande, ses besoins et y répondre dans les limites des compétences qui lui sont confiées ;
- Utiliser le vocabulaire médical et pharmaceutique de base ;
- Aider à la gestion des mouvements des produits : appliquer les procédures pour la réception, le contrôle de conformité, le rangement, l'étiquetage, ... ;
- Délivrer des médicaments conformément aux dispositions légales et à la réglementation professionnelle :
 - ♦ s'informer sur :
 - ♦ la posologie,
 - ♦ la conformité d'une prescription,
 - ♦ les modes de conservation, les règles d'hygiène ou de sécurité lors de leur utilisation,
 - ♦ l'évolution des produits, leur conditionnement et leur usage ;
 - ♦ communiquer au client les informations nécessaires au bon usage des produits délivrés (éventuellement faire appel au pharmacien responsable) ;
- Délivrer d'autres produits tels que dispositifs médicaux, denrées alimentaires, produits cosmétiques en tenant compte des besoins du client ; donner éventuellement des conseils ;
- Exécuter des préparations magistrales et officinales dans le respect des protocoles, des règles d'hygiène et professionnelles ;
- Participer à des travaux d'administration et de gestion en l'officine ou en laboratoire :
 - ♦ classer, répertorier des documents (documents liés à la gestion des produits et de la clientèle) ;

¹ Le masculin est utilisé à titre épïcène.

- ◆ consulter une base de données (électronique ou non) ;
- ◆ encoder et traiter des informations ;
- ◆ établir le coût d'une commande, encaisser la somme due ;
- ◆ utiliser les outils informatiques mis à disposition ;
- Participer à l'entretien de l'espace client et des aires de travail et de rangement ;
- Appliquer en toutes circonstances les règles d'hygiène et de sécurité professionnelles, les règles de déontologie de la profession.

III. DEBOUCHES

- Officine
- Etablissement d'hospitalisation ou de soins
- Laboratoire pharmaceutique ou cosmétologique
- Pharmacie centrale

¹ Le masculin est utilisé à titre épïcène.

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A LA SECTION

Date de dépôt : **17/05/2002**

« Assistant pharmaceutico – technique »

Date d'application : **01/01/2004**

Date d'approbation : **14/08/2002**

Date limite de certification : **01/01/2007**

Code régime 1 définitif	Code domaine	Intitulé régime 1 définitif	Code régime 1 provisoire	Code domaine	Intitulé régime 1 provisoire	Code Cirso régime 2	Code domaine	Intitulé régime 2	Niv.	Type	Vol.
91 44 01 S20 D1		Assistant pharmaceutico – technique (1500 p.)			NEANT	310601	904	Aides en pharmacie	CTSS	FL3	5040
75 01 02 U21 D1	709	Informatique : introduction à l'informatique (20 p.)			NEANT			NEANT			
91 04 01 U21 D1	904	Sciences naturelles et microbiologie (150 p.)			NEANT			NEANT			
91 04 02 U21 D1	904	Assistant pharmaceutico – technique : physique – chimie (160 p.)			NEANT			NEANT			
91 44 02 U21 D1	904	Pharmacie : niveau 1 (130 p.)			NEANT			NEANT			

Date de dépôt : **17/05/2002**
 Date d'approbation : **14/08/2002**

« Assistant pharmaceutico – technique »

Date d'application : **01/01/2004**
 Date limite de certification : **01/01/2007**

Code régime 1 définitif	Code domaine	Intitulé régime 1 définitif	Code régime 1 provisoire	Code domaine	Intitulé régime 1 provisoire	Code Cirso régime 2	Code domaine	Intitulé régime 2	Niv.	Type	Vol.
91 44 03 U21 D1	904	Pharmacie : niveau 2 (190 p.)			NEANT			NEANT			
91 44 04 U21 D1	904	Galénique : niveau 1 (90 p.)			NEANT			NEANT			
91 44 05 U21 D1	904	Galénique : niveau 2 (90 p.)			NEANT			NEANT			
03 55 03 U21 D1	001	Communication et service à la clientèle (40 p.)			NEANT			NEANT			
91 44 10 U21 D1	904	Assistant pharmaceutico – technique : stage – niveau 1 (150 p.)			NEANT			NEANT			
91 44 11 U21 D1	904	Assistant pharmaceutico – technique : stage – niveau 2 (200 p.)			NEANT			NEANT			
91 44 12 U21 D1	904	Assistant pharmaceutico – technique : stage – niveau 3 (250 p.)			NEANT			NEANT			

Date de dépôt : **17/05/2002**
Date d'approbation : **14/08/2002**

« Assistant pharmaceutico – technique »

Date d'application : **01/01/2004**
Date limite de certification : **01/01/2007**

Code régime 1 définitif	Code domaine	Intitulé régime 1 définitif	Code régime 1 provisoire	Code domaine	Intitulé régime 1 provisoire	Code Cirso régime 2	Code domaine	Intitulé régime 2	Niv.	Type	Vol.
91 44 01 U22 D1	904	Epreuve intégrée de la section : assistant pharmaceutico – technique (30 p.)			NEANT			NEANT			

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

INFORMATIQUE : INTRODUCTION A L'INFORMATIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 75 01 02 U21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 709 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 27 juillet 2001
sur avis conforme de la Commission de concertation**

INFORMATIQUE : INTRODUCTION A L'INFORMATIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation a pour finalités de permettre à l'étudiant :

- ◆ de s'initier aux techniques et connaissances de base nécessaires à l'utilisation de systèmes informatiques ;
- ◆ d'utiliser les fonctionnalités de base d'un système graphique d'exploitation.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

L'étudiant sera capable :

- ◆ de comprendre un texte écrit (+/- 30 lignes) dans un langage usuel, par exemple en réalisant une synthèse écrite et/ou en répondant à des questions sur le fond ;
- ◆ d'émettre, de manière cohérente et structurée, un commentaire personnel à propos d'un texte.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Certificat de l'enseignement secondaire inférieur ou certificat de l'enseignement secondaire du deuxième degré.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Logiciel graphique d'exploitation : laboratoire	CT	S	16
3.2. Part d'autonomie		P	4
Total des périodes			20

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

face à un système informatique connu, en respectant le temps alloué, les règles d'utilisation du système informatique et en utilisant les commandes appropriées ;

- ◆ d'identifier sur un schéma proposé, les différents éléments d'un système informatique de base (unité centrale, unités périphériques) ;
- ◆ de mettre en route le système informatique et de clôturer la session de travail en cours ;
- ◆ d'utiliser les périphériques, et notamment : clavier, souris, écran, imprimante, CD-Rom, lecteur de disquettes... ;
- ◆ de situer le rôle du système d'exploitation et d'utiliser les fonctionnalités de base, notamment :
 - ◆ le chargement du système d'exploitation,
 - ◆ le chargement d'autres logiciels,
 - ◆ la création de fichiers et leur gestion (enregistrer, copier, effacer, déplacer, renommer, imprimer),
 - ◆ la gestion de l'arborescence des dossiers,
 - ◆ le formatage d'une disquette,
 - ◆ l'utilisation de logiciels de back up ;
- ◆ d'utiliser l'aide en ligne et de consulter la documentation du logiciel utilisé.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

face à un système informatique connu, en respectant le temps alloué, les règles d'utilisation du système informatique et en utilisant les commandes appropriées :

- ◆ de mettre en route le système informatique ;
- ◆ d'utiliser ses périphériques ;
- ◆ de mettre en œuvre des fonctionnalités de base du système d'exploitation en vue de la gestion de répertoires et de fichiers ;
- ◆ de créer et d'imprimer un fichier ;
- ◆ de clôturer une session de travail.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la cohérence de la démarche,
- ◆ l'adéquation et la précision dans l'utilisation du vocabulaire,
- ◆ le degré d'autonomie atteint.

6. CHARGE DE COURS

Un enseignant.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il n'y aura pas plus de deux étudiants par poste de travail et vingt étudiants par groupe de travail.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

SCIENCES NATURELLES ET MICROBIOLOGIE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 91 04 01 U21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 904 DOCUMENT DE REFERENCE INTERRESEAUX</p>
--

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 14 août 2002
sur avis conforme de la Commission de concertation

SCIENCES NATURELLES ET MICROBIOLOGIE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à faire acquérir à l'étudiant les bases des connaissances scientifiques relatives à la préparation, à la dispensation et au bon usage des médicaments.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

L'étudiant sera capable :

- ◆ de comprendre un texte écrit de vulgarisation scientifique ou technique (+/- 30 lignes) dans un langage usuel, par exemple en réalisant une synthèse écrite et/ou en répondant à des questions sur le fond ;
- ◆ d'émettre, de manière cohérente et structurée, un commentaire personnel à propos d'un texte.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Certificat de l'enseignement secondaire inférieur ou certificat de l'enseignement secondaire du deuxième degré

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement des cours	Code U	Nombre de périodes
Anatomie – Physiologie - Biologie	CT	B	64
Microbiologie - Hygiène	CT	B	32
Botanique	CT	B	24
3.2. Part d'autonomie		P	30
Total des périodes			150

4. PROGRAMME

4.1. Anatomie – Physiologie - Biologie

L'étudiant sera capable :

- ◆ de situer les principaux organes du corps humain sur un schéma ;
- ◆ de décrire et d'expliquer à l'aide de schémas :
 - ◆ le fonctionnement des systèmes locomoteur, nerveux, circulatoire, respiratoire, digestif, urinaire, endocrinien et reproducteur et leurs dysfonctionnements les plus courants,
 - ◆ le fonctionnement des organes des sens ;
- ◆ d'expliquer les fonctions ainsi que le mode de multiplication de la cellule.

4.2. Microbiologie - Hygiène

L'étudiant sera capable :

- ◆ d'identifier différents vecteurs de maladie ;
- ◆ de différencier et d'expliquer :
 - ◆ les rôles des virus, bactéries, prions et fungi,
 - ◆ les rôles des antibiotiques, antiseptiques, désinfectants et décontaminants ;
- ◆ d'expliquer des mesures courantes de prophylaxie y compris la stérilisation ;
- ◆ d'expliquer les fondements de l'immunologie et des vaccinations.

4.3. Botanique

L'étudiant sera capable :

- ◆ de différencier la cellule végétale de la cellule animale ;
- ◆ de décrire la structure de la cellule végétale ;
- ◆ de décrire les organes végétaux : racines, tiges, feuilles, fleurs, fruits et d'en expliquer le rôle ;
- ◆ d'expliquer les mécanismes essentiels de la physiologie végétale (nutrition, photosynthèse, respiration, transpiration, ...) ;
- ◆ d'expliquer et de schématiser les cycles du carbone et de l'azote.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ de situer correctement les principaux organes du corps humain sur un schéma ;
- ◆ d'expliquer au moins deux fonctions générales du corps humain et leur dysfonctionnement ;
- ◆ de citer et de justifier des mesures de prophylaxie face à une activité professionnelle donnée ;
- ◆ de citer et d'expliquer trois interactions possibles entre les règnes végétal et animal.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ l'exhaustivité des réponses formulées,
- ◆ la précision du vocabulaire utilisé,
- ◆ la pertinence des explications fournies.

6. CHARGE DE COURS

Un enseignant.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

**ASSISTANT PHARMACEUTICO-TECHNIQUE : PHYSIQUE -
CHIMIE**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 91 04 02 U21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 904 DOCUMENT DE REFERENCE INTERRESEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 14 août 2002
sur avis conforme de la Commission de concertation**

ASSISTANT PHARMACEUTICO-TECHNIQUE : PHYSIQUE-CHIMIE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à faire acquérir à l'étudiant les bases des connaissances scientifiques relatives à la préparation, à la dispensation et au bon usage des médicaments, ainsi qu'à la maîtrise des procédés et techniques de quantification utilisés en officine.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

L'étudiant sera capable :

en mathématiques,

- ◆ de transformer des formules simples en isolant un élément dans une égalité ;
- ◆ de simplifier l'écriture d'expressions littérales en appliquant les propriétés des opérations et les règles de priorité qui s'y rapportent ;
- ◆ de factoriser des expressions dans des cas élémentaires mais non triviaux ;
- ◆ d'appliquer les règles de calcul sur les puissances naturelles (puissance d'un produit, d'un quotient, d'une puissance) ;
- ◆ d'utiliser une calculatrice pour :
 - ◆ déterminer une valeur approchée de la racine carrée positive d'un nombre positif;
 - ◆ déterminer la valeur numérique d'une expression mathématique ;
 - ◆ déterminer les nombres trigonométriques d'un angle dont l'amplitude est inférieure à 90° ;
- ◆ de résoudre une équation, une inéquation du premier degré à une inconnue à coefficients numériques ;
- ◆ de lire et d'interpréter un graphique de fonction affine ;

en français,

- ◆ de comprendre un texte écrit de vulgarisation scientifique ou technique (+/- 30 lignes) dans un langage usuel, par exemple en réalisant une synthèse écrite et/ou en répondant à des questions sur le fond ;
- ◆ d'émettre, de manière cohérente et structurée, un commentaire personnel à propos d'un texte.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Certificat de l'enseignement secondaire inférieur ou certificat de l'enseignement secondaire du deuxième degré

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement des cours	Code U	Nombre de périodes
Physique	CT	B	40
Chimie analytique	CT	B	48
Mathématiques appliquées	CT	B	40
3.2. Part d'autonomie		P	32
Total des périodes			160

4. PROGRAMME

4.1. Physique

L'étudiant sera capable :

- ◆ de différencier masse et poids d'un corps ;
- ◆ d'exprimer les mesures dans l'unité correcte du système international ;
- ◆ de transformer les unités de mesures ;
- ◆ d'exprimer l'équilibre d'un corps soumis à des forces parallèles verticales ;
- ◆ de distinguer les états de la matière (y compris l'état pâteux) à l'aide d'un modèle statique ;
- ◆ d'expliquer l'élasticité, la plasticité, la fusion et la vaporisation à l'aide d'un modèle dynamique ;
- ◆ d'expliquer les propriétés des liquides en rapport avec leur circulation chez les êtres vivants ;
- ◆ de différencier température et chaleur ;
- ◆ d'expliquer les changements d'état (fusion, vaporisation, sublimation, ...) ;
- ◆ de décrire les effets du courant électrique dans la matière vivante et dans les liquides ;
- ◆ d'appliquer les lois d'Ohm et de Joule ;
- ◆ de décrire les principales caractéristiques d'une onde lumineuse (avantages, dangers, applications).

4.2. Chimie analytique

L'étudiant sera capable :

- ◆ de reconnaître et de nommer des fonctions minérales parmi les principales et de déterminer leur réactivité ;
- ◆ de distinguer et d'équilibrer des équations de synthèse de fonctions minérales et d'oxydo-réduction ;
- ◆ d'utiliser et de reconnaître la nomenclature et les fonctions principales de la chimie organique et de déterminer leur réactivité ;
- ◆ de décrire les méthodes d'analyse de la chimie analytique, plus particulièrement dans le cadre de son application en officine ;
- ◆ d'appliquer les méthodes cinétiques : vitesse de réaction, équilibre.

4.3. Mathématiques appliquées

L'étudiant sera capable :

- ◆ de maîtriser le calcul sur les puissances de 10 en particulier pour :
 - ◆ convertir une notation scientifique en notation décimale et inversement ;
 - ◆ convertir des unités de mesure ;
- ◆ de calculer l'erreur sur une somme, une différence, un produit, un quotient, une puissance (usage de la calculatrice) ;
- ◆ de calculer des puissances à exposants fractionnaires à l'aide d'une calculatrice et d'établir le lien avec des racines nièmes ;
- ◆ de déterminer et de justifier si une courbe est ou n'est pas le graphique d'une fonction ;
- ◆ de lire et d'interpréter un graphique de fonction continue dans un intervalle : croissance, décroissance, extréma, zéros,... (Le choix se limitera à des fonctions simples en relation avec les domaines scientifiques étudiés) ;
- ◆ de lire et d'interpréter un tableau statistique donné sous forme graphique ;
- ◆ d'expliquer la portée et la signification des différents paramètres de position dans le but d'interpréter une situation donnée ;
- ◆ d'appliquer la règle de trois et le calcul des pourcentages dans des problèmes empruntés au domaine de la pharmacie.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

à partir d'une situation problème relevant du domaine de l'assistant pharmaceutico-technique :

- ◆ de mobiliser les outils adaptés à la résolution de problèmes ;
- ◆ de résoudre le problème ;
- ◆ d'interpréter les solutions obtenues.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ l'exhaustivité des réponses formulées,
- ◆ la précision du vocabulaire utilisé,
- ◆ la pertinence des outils utilisés.

6. CHARGE DE COURS

Un enseignant.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

PHARMACIE – NIVEAU 1

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 91 44 02 U21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 904 DOCUMENT DE REFERENCE INTERRESEAUX</p>
--

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 14 août 2002
sur avis conforme de la Commission de concertation

PHARMACIE – NIVEAU 1

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à faire acquérir les principes :

- ◆ de la fabrication responsable des médicaments :
 - ◆ déterminer l'intention thérapeutique de l'ordonnance ;
 - ◆ décrire la pharmacocinétique du médicament fabriqué ;
 - ◆ déchiffrer correctement une prescription magistrale et la conditionner en conformité avec les règlements en vigueur en matière d'étiquetage ;
 - ◆ interpréter et appliquer la réglementation en vigueur ;
 - ◆ assimiler le vocabulaire spécifique afin d'appréhender correctement le sens des informations rencontrées ;
- ◆ de la diététique du nourrisson, de la personne âgée, de la personne malade.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

L'étudiant sera capable :

en sciences naturelles et microbiologie,

- ◆ de situer correctement les principaux organes du corps humain sur un schéma ;
- ◆ d'expliquer au moins deux fonctions générales du corps humain et leur dysfonctionnement ;
- ◆ de citer et de justifier des mesures de prophylaxie face à une activité professionnelle donnée ;
- ◆ de citer et d'expliquer trois interactions possibles entre les règnes végétal et animal ;

en physique-chimie,

à partir d'une situation problème relevant du domaine de l'assistant pharmaceutico-technique :

- ◆ de mobiliser les outils adaptés à la résolution de problèmes ;
- ◆ de résoudre le problème ;
- ◆ d'interpréter les solutions obtenues.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités de formation « ASSISTANT PHARMACEUTICO-TECHNIQUE : PHYSIQUE – CHIMIE » et « SCIENCES NATURELLES ET MICROBIOLOGIE » de l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement des cours	Code U	Nombre de périodes
Etude des médicaments organiques, aliphatiques, aromatiques et minéraux	CT	B	56
Législation pharmaceutique	CT	B	32
Diététique	CT	B	16
3.2. Part d'autonomie		P	26
Total des périodes			130

4. PROGRAMME

4.1. Etude des médicaments organiques, aliphatiques, aromatiques et minéraux

L'étudiant sera capable :

- ◆ de citer les indications et les usages thérapeutiques courants des spécialités pharmaceutiques en respectant la classification pharmacologique du répertoire commenté des médicaments ;
- ◆ de citer les caractères organoleptiques, les indications et usage thérapeutiques des produits chimiques les plus courants ;
- ◆ de décrire les étapes du devenir du médicament depuis l'administration jusqu'à son élimination ;
- ◆ d'expliquer les modifications apportées aux médicaments par des facteurs externes ou internes, tels que la forme galénique, la prise d'aliments, la prise d'un autre médicament ;
- ◆ de détailler l'administration, la résorption au niveau de chacune des voies d'administration, la diffusion, la métabolisation, les récepteurs, l'élimination et la fin de l'action du médicament autre que l'élimination ;
- ◆ de définir la notion de demi-vie ;
- ◆ d'identifier les racines, préfixes et suffixes d'usage général qui permettent le regroupement analogique des termes utilisés, facilitant ainsi la mobilisation du jargon médico-pharmaceutique ;
- ◆ d'utiliser une terminologie générale empruntée à la biologie, relative aux moyens de diagnostic, aux données de laboratoire, à la prévention, à la diététique, aux domaines des thérapeutiques et des pathologies.

4.2. Législation pharmaceutique

L'étudiant sera capable :

- ◆ d'expliquer et d'appliquer la législation relative à la prescription d'une préparation magistrale : libellé de l'ordonnance, obligations légales en matière de libellé simplifié d'une part et législation en matière d'étiquetage d'autre part ;
- ◆ d'expliquer les principes de l'organisation d'une officine et de la gestion du stock, y compris la réglementation en matière de conservation des médicaments ;
- ◆ de situer son niveau de responsabilité dans son environnement professionnel en référence au cadre légal.

4.3. Diététique

L'étudiant sera capable :

- ◆ de définir la diététique dans le cadre des soins de santé ;
- ◆ de décrire les nutriments, les « alicaments », les aliments énergétiques et non énergétiques par leurs sources et leurs fonctions dans l'organisme ;
- ◆ d'expliquer le sens d'une ration alimentaire équilibrée et l'alimentation particulière du nourrisson et de la personne âgée ;
- ◆ d'indiquer les régimes particuliers à des états pathologiques comme le diabète, la diarrhée, la constipation, l'hypercholestérolémie,...

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ d'indiquer, de justifier et d'illustrer :
 - ◆ l'usage thérapeutique de spécialités et de produits chimiques courants,
 - ◆ l'implication de différents modes d'administration dans la vitesse d'action du médicament ou du produit chimique,
 - ◆ les principes généraux du devenir du médicament dans l'organisme,
 - ◆ les composants de la ration alimentaire équilibrée aux différentes étapes de la vie ;
- ◆ d'identifier les signes conventionnels d'une ordonnance ;
- ◆ d'étiqueter des préparations magistrales en ayant la liste des toxiques à disposition ;
- ◆ de traduire en langage courant des termes médicaux et pharmaceutiques les plus utilisés et inversement.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte de la justification des réponses et des exemples choisis.

6. CHARGE DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert sera un pharmacien pouvant justifier d'une expérience professionnelle de 3 ans en officine ouverte au public.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

PHARMACIE - NIVEAU 2

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 91 44 03 U21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 904 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 14 août 2002
sur avis conforme de la Commission de concertation

PHARMACIE – NIVEAU 2

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant d'intégrer les données scientifiques relatives aux médicaments et à leur toxicité, la connaissance des traitements médicamenteux ainsi que le respect des lois et règlements concernant le domaine pharmaceutique lors de l'exécution d'une ordonnance médicale et de la délivrance des produits de conseil.

En outre, elle vise aussi à montrer à l'étudiant la nécessité d'une mise à jour continue de ses connaissances.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

L'étudiant sera capable :

en pharmacie,

- ◆ d'indiquer, de justifier et d'illustrer :
 - ◆ l'usage thérapeutique de spécialités et de produits chimiques courants,
 - ◆ l'implication de différents modes d'administration dans la vitesse d'action du médicament ou du produit chimique,
 - ◆ les principes généraux du devenir du médicament dans l'organisme,
 - ◆ les composants de la ration alimentaire équilibrée aux différentes étapes de la vie ;
- ◆ d'identifier les signes conventionnels d'une ordonnance ;
- ◆ d'étiqueter des préparations magistrales en ayant la liste des toxiques à disposition ;
- ◆ de traduire en langage courant des termes médicaux et pharmaceutiques les plus utilisés et inversement ;

en galénique,

- ◆ de réaliser une préparation pharmaceutique de base en respectant les lignes directrices des Bonnes Pratiques de Préparations de Médicaments en Officine ;
- ◆ de mettre en oeuvre des techniques élémentaires nécessaires aux méthodes de dosage gravimétriques et volumétriques dans la préparation du médicament demandé ;
- ◆ de dégager les conditions de délivrance de la préparation demandée ;
- ◆ de poser une réflexion éthique témoignant d'une prise de distance par rapport à l'exercice de la profession ;

en assistant pharmaceutico-technique : stage – niveau 1,

sous la surveillance de son maître de stage, au travers de son cahier de stage, de ses échanges avec le chargé de cours qui le supervise et/ou du rapport de son maître de stage :

dans une situation concrète de réception d'une commande,

- ◆ de procéder à sa vérification
- ◆ de relever les manquements (altération de conditionnement, manquants,...) et de gérer ceux-ci ;
- ◆ de stocker les produits reçus selon les usages réglementaires et l'organisation de l'officine ;
- ◆ de signaler au maître de stage tout problème relevé ;
- ◆ de vérifier l'adéquation de la commande avec le stock informatique ;

dans une situation concrète de préparation galénique courante,

- ◆ d'identifier les produits entrant dans la préparation ;
- ◆ de préparer ces produits ;
- ◆ de réaliser la fiche de pesée ;
- ◆ de rédiger le protocole opératoire ;
- ◆ de réaliser la préparation ;
- ◆ de vérifier après réalisation ses produits, ses pesées et l'aspect général de la préparation ;
- ◆ de remettre en place les produits utilisés ;
- ◆ de nettoyer et de ranger son matériel.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités de formation « PHARMACIE – NIVEAU 1 », « GALENIQUE – NIVEAU 1 » et « ASSISTANT PHARMACEUTICO-TECHNIQUE : STAGE – NIVEAU 1 » de l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Pharmacologie	CT	B	64
Législation pharmaceutique	CT	B	24
Pharmacognosie - phytothérapie	CT	B	16
Homéopathie	CT	B	16
Synonymie	CT	B	8
Toxicologie	CT	B	8
Tarifification et lecture d'ordonnances	CT	B	16
3.2. Part d'autonomie		P	38
Total des périodes			190

4. PROGRAMME

4.1. Pharmacologie

L'étudiant sera capable :

- ◆ d'identifier les classes pharmacologiques des médicaments ;
- ◆ d'exprimer synthétiquement les traitements médicamenteux de quelques pathologies courantes ;
- ◆ de décrire le mode d'action des médicaments courants délivrés avec ou sans ordonnance ;
- ◆ d'exprimer le principe actif de ces médicaments ;
- ◆ d'en indiquer la posologie et les conseils d'utilisation ;
- ◆ de repérer les contre - indications et les interactions médicamenteuses les plus courantes, afin de les signaler au pharmacien et permettre son éventuelle intervention.

4.2. Législation pharmaceutique

L'étudiant sera capable :

- ◆ d'évaluer les limites de son rôle ;
- ◆ d'appréhender les textes de loi définissant la notion de médicament ;
- ◆ de déterminer les critères de validité d'une ordonnance ;
- ◆ d'expliquer la réglementation relative aux médicaments toxiques et aux substances stupéfiants et psychotropes : modes de délivrance, conservation, stockage, étiquetage, dose maximale, risques,... ;
- ◆ de décrire les informations indiquées sur et dans le conditionnement des spécialités ;
- ◆ de citer les différents registres obligatoires et leur destination ;
- ◆ d'identifier les organismes et juridictions liés à la profession ;
- ◆ d'expliquer en matière de législation du travail, les droits et les devoirs de l'employé et le contrat de travail.

4.3. Pharmacognosie - Phytothérapie

L'étudiant sera capable :

- ◆ de définir la pharmacognosie et la phytothérapie ;
- ◆ de citer les différents constituants chimiques des plantes médicinales les plus courantes ;
- ◆ d'identifier les plantes les plus connues par leur nom vulgaire ou latin, leur aspect, leurs parties utilisées, leurs principes actifs principaux et leurs usages.

4.4. Homéopathie

L'étudiant sera capable :

- ◆ d'expliquer les principes généraux de l'homéopathie ;
- ◆ de décrire les modes opératoires des préparations homéopathiques ;
- ◆ d'informer la clientèle des effets des préparations homéopathiques ;
- ◆ d'indiquer et de vérifier la posologie des préparations courantes ;
- ◆ d'interpréter une ordonnance homéopathique.

4.5. Synonymie

L'étudiant sera capable :

- ◆ d'identifier les produits pharmaceutiques grâce à leurs différentes dénominations les plus courantes.

4.6. Toxicologie

L'étudiant sera capable :

- ◆ de décrire les types de toxicité ;
- ◆ d'expliquer les toxicités médicamenteuses spécifiques et causées par des éléments environnementaux (Pb, pesticides...);
- ◆ de citer et de justifier des attitudes adéquates face à des cas d'intoxication.

4.7. Tarification et lecture d'ordonnances

L'étudiant sera capable :

- ◆ de résumer la structure et le fonctionnement de l'ONSS ;
- ◆ d'identifier les catégories d'assurés sociaux ;
- ◆ d'établir les reçus légaux et de compléter les attestations de remboursement ;
- ◆ d'appliquer les règles et codes de remboursement lors d'exercices de tarification de spécialités pharmaceutiques ou de préparations magistrales.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

face à une ordonnance et/ou une demande de conseils relatives à une pathologie courante,

- ◆ d'identifier la légitimité d'une demande de médicaments et la légalité d'une ordonnance ;
- ◆ d'appliquer les lois et les règlements concernant les toxiques ;
- ◆ de faire le bon choix du médicament de conseil approprié à la plainte en restant dans les limites de sa fonction ;

- ◆ d'informer le patient sur le mode d'utilisation du médicament, sa posologie et les risques d'une auto-médication (que ce soit un médicament allopathique , homéopathique ou une drogue végétale) ;
- ◆ de tenir les registres en conformité avec la loi ;
- ◆ de tarifier une ordonnance en utilisant les règlements en la matière ;
- ◆ d'identifier les différentes dénominations d'un produit.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte de :

- ◆ l'exhaustivité des réponses formulées,
- ◆ la précision du vocabulaire utilisé,
- ◆ la pertinence des explications fournies.

6. CHARGE DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert sera pharmacien pouvant justifier d'une expérience professionnelle de 3 ans en officine ouverte au public.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Néant.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

GALÉNIQUE - NIVEAU 1

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 91 44 04 U21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 904 DOCUMENT DE REFERENCE INTERRESEAUX</p>
--

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 14 août 2002
sur avis conforme de la Commission de concertation

GALENIQUE - NIVEAU 1

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à faire acquérir les compétences essentielles pour mettre en oeuvre les préparations pharmaceutiques de base utilisées en officine, en assumant sa fonction dans le respect des règles de la déontologie.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

L'étudiant sera capable :

en sciences naturelles et microbiologie,

- ◆ de situer correctement les principaux organes du corps humain sur un schéma ;
- ◆ d'expliquer au moins deux fonctions générales du corps humain et leur dysfonctionnement ;
- ◆ de citer et de justifier des mesures de prophylaxie face à une activité professionnelle donnée ;
- ◆ de citer et d'expliquer trois interactions possibles entre les règnes végétal et animal ;

en assistant pharmaceutico-technique : physique-chimie,

à partir d'une situation problème relevant du domaine de l'assistant pharmaceutico-technique :

- ◆ de mobiliser les outils adaptés à la résolution de problèmes ;
- ◆ de résoudre le problème ;
- ◆ d'interpréter les solutions obtenues.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités de formation « ASSISTANT PHARMACEUTICO-TECHNIQUE : PHYSIQUE-CHIMIE » et « SCIENCES NATURELLES ET MICROBIOLOGIE » de l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement des cours	Code U	Nombre de périodes
Galénique	CT	B	30
Laboratoire de galénique	CT	S	32
Déontologie	CT	B	10
3.2. Part d'autonomie		P	18
Total des périodes			90

4. PROGRAMME

4.1. Galénique

L'étudiant sera capable :

- ◆ de décrire les techniques opératoires des préparations ;
- ◆ d'identifier les différentes formes galéniques à savoir :
 - ◆ solides : poudres, paquets, cachets, gélules, pilules, suppositoires,...
 - ◆ liquides : les solutions et les systèmes dispersés,...
 - ◆ onctueuses : pommades grasses, crèmes émulsionnées, pâtes, gels ;
- ◆ de caractériser le choix adéquat des excipients nécessaires à la préparation de toutes les formes galéniques.

4.2. Laboratoire de galénique

L'étudiant sera capable :

- ◆ de réaliser des pesées, de mesurer des volumes et de calculer des masses ;
- ◆ de réaliser les préparations les plus usuelles en respectant les consignes imposées et les lignes directrices des Bonnes Pratiques de Préparations de Médicaments en Officine.

4.3. Déontologie

L'étudiant sera capable de :

- ◆ de citer et d'appliquer dans le cadre de cas pratiques les règles de déontologie de la profession ;
- ◆ de situer les limites de sa profession vis-à-vis du négoce de produits pharmaceutiques, phytopharmaceutiques, cosmétiques, en appliquant les règles élémentaires de l'éthique ;
- ◆ de poser une réflexion éthique sur l'exercice de sa profession.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

dans le respect des règles de déontologie et d'hygiène, à partir d'un cas concret usuel proposé par le chargé de cours,

- ◆ de réaliser une préparation pharmaceutique de base en respectant les lignes directrices des Bonnes Pratiques de Préparations de Médicaments en Officine ;
- ◆ de mettre en oeuvre des techniques élémentaires nécessaires aux méthodes de dosage gravimétriques et volumétriques dans la préparation du médicament demandé ;
- ◆ de dégager les conditions de délivrance de la préparation demandée ;
- ◆ de poser une réflexion éthique témoignant d'une prise de distance par rapport à l'exercice de la profession.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la justification du choix du modèle opératoire,
- ◆ l'adéquation du conditionnement,
- ◆ la précision de l'étiquetage,
- ◆ le temps nécessaire à la réalisation de la préparation,
- ◆ la pertinence de sa réflexion.

6. CHARGE DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert sera un pharmacien pouvant justifier d'une expérience professionnelle de 3 ans en officine ouverte au public.

.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

En laboratoire de galénique, il n'y aura pas plus d'un étudiant par poste de travail.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

GALÉNIQUE - NIVEAU 2

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 91 44 05 U21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 904 DOCUMENT DE REFERENCE INTERRESEAUX</p>
--

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 14 août 2002
sur avis conforme de la Commission de concertation

GALENIQUE - NIVEAU 2

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à faire acquérir les compétences suffisantes pour mettre en œuvre des préparations pharmaceutiques particulières utilisées en officine, en assumant sa fonction dans le respect des règles de la déontologie.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

L'étudiant sera capable :

en galénique,

dans le respect des règles de déontologie et d'hygiène, à partir d'un cas concret usuel proposé par le chargé de cours,

- ◆ de réaliser une préparation pharmaceutique de base en respectant les lignes directrices des Bonnes Pratiques de Préparations de Médicaments en Officine ;
- ◆ de mettre en œuvre des techniques élémentaires nécessaires aux méthodes de dosage gravimétriques et volumétriques dans la préparation du médicament demandé ;
- ◆ de dégager les conditions de délivrance de la préparation demandée ;
- ◆ de poser une réflexion éthique témoignant d'une prise de distance par rapport à l'exercice de la profession ;

en pharmacie,

- ◆ d'indiquer, de justifier et d'illustrer :
 - ◆ l'usage thérapeutique de spécialités et de produits chimiques courants,
 - ◆ l'implication de différents modes d'administration dans la vitesse d'action du

- ◆ médicament ou du produit chimique,
- ◆ les principes généraux du devenir du médicament dans l'organisme,
- ◆ les composants de la ration alimentaire équilibrée aux différentes étapes de la vie ;
- ◆ d'identifier les signes conventionnels d'une ordonnance ;
- ◆ d'étiqueter des préparations magistrales en ayant la liste des toxiques à disposition ;
- ◆ de traduire en langage courant des termes médicaux et pharmaceutiques les plus utilisés et inversement ;

en assistant pharmaceutico-technique : stage – niveau 1,

au travers de son cahier de stage, de ses échanges avec le chargé de cours qui le supervise et/ou du rapport du maître de stage,
dans une situation concrète de réception d'une commande,

- ◆ de procéder à sa vérification
- ◆ de relever les manquements (altération de conditionnement, manquants,...) et de gérer ceux-ci ;
- ◆ de stocker les produits reçus selon les usages réglementaires et l'organisation de l'officine ;
- ◆ de signaler au maître de stage tout problème relevé ;
- ◆ de vérifier l'adéquation de la commande avec le stock informatique ;

dans une situation concrète de préparation galénique courante,

- ◆ d'identifier les produits entrant dans la préparation ;
- ◆ de préparer ces produits ;
- ◆ de réaliser la fiche de pesée ;
- ◆ de rédiger le protocole opératoire ;
- ◆ de réaliser la préparation ;
- ◆ de vérifier après réalisation ses produits, ses pesées et l'aspect général de la préparation ;
- ◆ de remettre en place les produits utilisés ;
- ◆ de nettoyer et de ranger son matériel.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités de formation « GALENIQUE - NIVEAU 1 »,
« PHARMACIE – NIVEAU 1 » et « ASSISTANT PHARMACEUTICO-TECHNIQUE :
STAGE – NIVEAU 1 » de l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement des cours	Code U	Nombre de périodes
Galénique	CT	B	34
Laboratoire de galénique	CT	S	38
3.2. Part d'autonomie		P	18
Total des périodes			90

4. PROGRAMME

4.1. Galénique

L'étudiant sera capable :

- ◆ de caractériser les formes particulières telles que collyres, injectables, aérosols, systèmes transdermiques ;
- ◆ de décrire les procédés de stérilisation, en particulier ceux appliqués aux préparations ophtalmiques ;
- ◆ de vérifier la validité des prescriptions.

4.2. Laboratoire de galénique

L'étudiant sera capable :

- ◆ de réaliser les préparations particulières (collyres, aérosols, ...) en respectant les consignes imposées et en appliquant correctement les lignes directrices des Bonnes Pratiques de Préparations de Médicaments en Officine.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable en menant une démarche scientifique cohérente:

dans le respect des règles de déontologie et d'hygiène, à partir d'un cas concret usuel proposé par le chargé de cours,

- ◆ de réaliser une préparation pharmaceutique particulière en respectant les lignes directrices des Bonnes Pratiques de Préparations de Médicaments en Officine ;
- ◆ de mettre en oeuvre des techniques nécessaires aux méthodes de dosage gravimétriques et volumétriques dans la préparation du médicament demandé ;
- ◆ de dégager les conditions de délivrance de la préparation demandée ;
- ◆ de poser une réflexion éthique témoignant d'une prise de distance par rapport à l'exercice de la profession.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la justification du choix du modèle opératoire,
- ◆ l'adéquation du conditionnement,
- ◆ la précision de l'étiquetage,
- ◆ le temps nécessaire à la réalisation de la préparation,
- ◆ la pertinence de sa réflexion.

6. CHARGE DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert sera un pharmacien pouvant justifier d'une expérience professionnelle de 3 ans en officine ouverte au public.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

En laboratoire de galénique, il n'y aura pas plus d'un étudiant par poste de travail.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

COMMUNICATION ET SERVICE A LA CLIENTELE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 03 55 03 U21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 001 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 14 août 2002
sur avis conforme de la Commission de concertation

COMMUNICATION ET SERVICE A LA CLIENTELE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant de développer des compétences de base en communication pour assurer un service de qualité à la clientèle.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

L'étudiant sera capable de:

- ◆ comprendre un texte écrit (+/- 30 lignes) dans un langage usuel par exemple en réalisant une synthèse écrite et/ou en répondant à des questions sur le fond ;
- ◆ émettre, de manière cohérente et structurée, un commentaire personnel à propos d'un texte.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Certificat de l'enseignement secondaire inférieur ou certificat de l'enseignement secondaire du deuxième degré

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination du cours	Classement du cours	Code U	Nombre de périodes
Communication orale et écrite orientée vers les services	CT	F	32
3.2. Part d'autonomie		P	8
Total des périodes			40

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

face à une situation-problème de communication mettant en œuvre des techniques de base appropriées aux diverses sollicitations de la clientèle pour une entreprise de services,

- ◆ d'identifier la situation de communication et le type de message (entendu ou lu/ à exprimer oralement ou par écrit) à titre d'exemple :
 - ◆ pour la communication interpersonnelle :
 - ◆ prendre contact avec une personne (donner ses coordonnées, se présenter, laisser un message) ;
 - ◆ accueillir une personne, lui proposer ses services,...
 - ◆ pour la communication informative :
 - ◆ demander/donner des informations et estimer le niveau de précision attendu ;
 - ◆ lire, rédiger une note informative et l'expliquer ;
 - ◆ pour la communication professionnelle :
 - ◆ identifier une demande de service ;
 - ◆ proposer un service et l'expliquer d'une manière convaincante ;
 - ◆ utiliser le vocabulaire de la profession sans pour autant être trop technique pour favoriser la compréhension de la clientèle :
 - choisir des mots directement accessibles à l'interlocuteur ;
 - se mettre à la place de l'autre ;
 - être clair et précis ;
 - recourir à des exemples concrets ou des images pour expliciter un service ;
 - ... ;
- ◆ pour la communication et la déontologie :
 - ◆ adapter ses comportements (formulation des phrases, ton, questionnement) pour assurer l'autre de son respect et de sa discrétion ;
 - ◆ utiliser les formules de politesse d'une manière appropriée ;
- ◆ de prendre en charge correctement une communication téléphonique :
 - ◆ se présenter, questionner et répondre d'une manière précise et adaptée ;
 - ◆ prendre des notes lors de la communication et en reporter les informations essentielles (oralement ou par écrit) au responsable ;
- ◆ de produire des messages écrits clairement et correctement rédigés en recourant éventuellement à des ouvrages de référence (dictionnaires, ouvrages techniques).

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

face à des situations de communication avec la clientèle d'une entreprise de services,

- ◆ de produire des messages oraux et/ou écrits appropriés à la situation de communication ;
 - ◆ mettre en œuvre dans le contexte de la production de services à la clientèle les comportements suivants :
 - ◆ saluer, se présenter avec aisance ;
 - ◆ solliciter et favoriser la communication ;
 - ◆ adapter ses attitudes et son langage verbal et non verbal au contexte de l'accueil ;
 - ◆ identifier le contexte de la communication et choisir le ton, la formulation, le vocabulaire les mieux adaptés en faisant preuve :
 - ◆ de clarté et de précision dans l'expression,
 - ◆ de sollicitude et de respect dans la communication.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte la qualité de la communication écrite et/ou orale.

6. CHARGE DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert justifiera d'une expérience actualisée dans l'exercice d'une profession de production de service en fonction de l'option choisie.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

**ASSISTANT PHARMACEUTICO -TECHNIQUE :
STAGE - NIVEAU 1**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 91 44 10 U21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 904 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 14 août 2002
sur avis conforme de la Commission de concertation**

ASSISTANT PHARMACEUTICO -TECHNIQUE : STAGE - NIVEAU 1

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise, par une mise en situation professionnelle, à permettre à l'étudiant :

- ◆ de se former à la gestion et au stockage des produits pharmaceutiques, en conformité avec la réglementation en vigueur ;
- ◆ de pratiquer de la galénique ;
- ◆ d'utiliser l'environnement informatique de la pharmacie ;
- ◆ de réaliser des exercices de synthèse et d'intégration des connaissances acquises.

En outre, elle vise à montrer à l'étudiant la nécessité d'une mise à jour continue de ses connaissances.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

L'étudiant sera capable :

face à un système informatique connu, en respectant le temps alloué, les règles d'utilisation du système informatique et en utilisant les commandes appropriées :

- ◆ de mettre en route le système informatique ;
- ◆ d'utiliser ses périphériques ;
- ◆ de mettre en œuvre des fonctionnalités de base du système d'exploitation en vue de la gestion de répertoires et de fichiers ;
- ◆ de créer et d'imprimer un fichier ;
- ◆ de clôturer une session de travail.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « INFORMATIQUE : INITIATION A L'INFORMATIQUE » de l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Etudiant : 150 périodes

3.2. Encadrement du stage

Classement du cours	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
CT	I	30

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour les étudiants

L'étudiant sera capable :

- ◆ de manipuler des fournitures :
 - ◆ préparer et passer une commande,
 - ◆ réceptionner, contrôler et valider une commande,
 - ◆ ranger une commande,
 - ◆ vérifier les stocks, les dates de péremption ;
- ◆ d'exécuter des préparations magistrales de base :
 - ◆ vérifier et enregistrer l'ordonnance,
 - ◆ réaliser une fiche de pesée,
 - ◆ rédiger le protocole opératoire,
 - ◆ préparer le matériel et les produits,
 - ◆ exécuter la préparation,
 - ◆ conditionner, étiqueter, tarifier la préparation,
 - ◆ nettoyer et ranger le matériel,
 - ◆ assurer la maintenance du matériel ;
- ◆ d'utiliser l'outil informatique mis à sa disposition dans l'officine (recherche d'informations, gestion des stocks, ...).

4. 2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le chargé de cours a pour fonction :

- ◆ de gérer le suivi du stage et les contacts avec le pharmacien ;
- ◆ de superviser l'étudiant et d'évaluer son apprentissage ;
- ◆ de préciser les critères d'évaluation tant à l'étudiant qu'au maître de stage ;
- ◆ d'évaluer les savoir-faire et savoir-être du stagiaire.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

sous la surveillance de son maître de stage, au travers de son cahier de stage, de ses échanges avec le chargé de cours qui le supervise et/ou du rapport de son maître de stage :

dans une situation concrète de réception d'une commande,

- ◆ de procéder à sa vérification
- ◆ de relever les manquements (altération de conditionnement, manquants,...) et de gérer ceux-ci ;
- ◆ de stocker les produits reçus selon les usages réglementaires et l'organisation de l'officine ;
- ◆ de signaler au maître de stage tout problème relevé ;
- ◆ de vérifier l'adéquation de la commande avec le stock informatique ;

dans une situation concrète de préparation galénique courante,

- ◆ d'identifier les produits entrant dans la préparation ;
- ◆ de préparer ces produits ;
- ◆ de réaliser la fiche de pesée ;
- ◆ de rédiger le protocole opératoire ;
- ◆ de réaliser la préparation ;
- ◆ de vérifier après réalisation ses produits, ses pesées et l'aspect général de la préparation ;
- ◆ de remettre en place les produits utilisés ;
- ◆ de nettoyer et de ranger son matériel.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte de :

- ◆ sa capacité à s'auto-évaluer,
- ◆ sa capacité à relever les expériences les plus significatives.

6. CHARGE DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert sera un pharmacien pouvant justifier d'une expérience professionnelle de 3 ans en officine ouverte au public.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE
UNITE DE FORMATION

ASSISTANT PHARMACEUTICO -TECHNIQUE :
STAGE - NIVEAU 2

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 91 44 11 U21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 904 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 14 août 2002
sur avis conforme de la Commission de concertation

ASSISTANT PHARMACEUTICO - TECHNIQUE : STAGE - NIVEAU 2

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise par une mise en situation professionnelle, à permettre à l'étudiant, sous la surveillance effective de son maître de stage, de mettre en œuvre les différentes facettes du métier d'assistant pharmaceutico-technique à savoir :

- ◆ gérer les contacts avec la clientèle ;
- ◆ vérifier la cohérence et la conformité réglementaire d'une prescription ;
- ◆ répondre dans les limites définies par le pharmacien à la demande d'un médicament soumis ou non à prescription ;
- ◆ tarifier les prescriptions (spécialités et préparations magistrales) suivant la réglementation en vigueur ;
- ◆ délivrer des dispositifs médicaux (compresses, seringues, aérosols, sondes, poches, tests, ...) ;
- ◆ rendre compte d'opérations effectuées ;
- ◆ rechercher des informations à partir de documentation mise à sa disposition en officine.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

L'étudiant sera capable :

en communication et service à la clientèle,

face à des situations de communication avec la clientèle d'une entreprise de services,

- ◆ de produire des messages oraux et/ou écrits appropriés à la situation de communication :
 - ◆ mettre en œuvre dans le contexte de la production de services à la clientèle les comportements suivants :

- ◆ saluer, se présenter avec aisance ;
- ◆ solliciter et favoriser la communication ;
- ◆ adapter ses attitudes et son langage verbal au contexte de l'accueil ;
- ◆ identifier le contexte de la communication et choisir le ton, la formulation, le vocabulaire les mieux adaptés en faisant preuve :
 - ◆ de clarté et de précision dans l'expression,
 - ◆ de sollicitude et de respect dans la communication ;

en assistant pharmaceutico-technique : stage-niveau 1,

au travers de son cahier de stage, de ses échanges avec le chargé de cours qui le supervise et/ou du rapport du maître de stage,

dans une situation concrète de réception d'une commande,

- ◆ de procéder à sa vérification
- ◆ de relever les manquements (altération de conditionnement, manquants,...) et de gérer ceux-ci ;
- ◆ de stocker les produits reçus selon les usages réglementaires et l'organisation de l'officine ;
- ◆ de signaler au maître de stage tout problème relevé ;
- ◆ de vérifier l'adéquation de la commande avec le stock informatique ;

dans une situation concrète de préparation galénique courante,

- ◆ d'identifier les produits entrant dans la préparation ;
- ◆ de préparer ces produits ;
- ◆ de réaliser la fiche de pesée ;
- ◆ de rédiger le protocole opératoire ;
- ◆ de réaliser la préparation ;
- ◆ de vérifier après réalisation ses produits, ses pesées et l'aspect général de la préparation ;
- ◆ de remettre en place les produits utilisés ;
- ◆ de nettoyer et de ranger son matériel ;

en pharmacie – niveau 1,

- ◆ d'indiquer, de justifier et d'illustrer :
 - ◆ l'usage thérapeutique de spécialités et de produits chimiques courants,
 - ◆ l'implication de différents modes d'administration dans la vitesse d'action du médicament ou du produit chimique,
 - ◆ les principes généraux du devenir du médicament dans l'organisme,
 - ◆ les composants de la ration alimentaire équilibrée aux différentes étapes de la vie ;
- ◆ d'identifier les signes conventionnels d'une ordonnance ;
- ◆ d'étiqueter des préparations magistrales en ayant la liste des toxiques à disposition ;
- ◆ de traduire en langage courant des termes médicaux et pharmaceutiques les plus utilisés et inversement ;

en galénique – niveau 1,

dans le respect des règles de déontologie et d'hygiène, à partir d'un cas concret usuel proposé par le chargé de cours,

- ◆ de réaliser une préparation pharmaceutique de base en respectant les lignes directrices des Bonnes Pratiques de Préparations de Médicaments en Officine ;
- ◆ de mettre en œuvre des techniques élémentaires nécessaires aux méthodes de dosage gravimétriques et volumétriques dans la préparation du médicament demandé ;
- ◆ de dégager les conditions de délivrance de la préparation demandée ;

- ◆ de poser une réflexion éthique témoignant d'une prise de distance par rapport à l'exercice de la profession.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités de formation « COMMUNICATION ET SERVICE A LA CLIENTELE », « ASSISTANT PHARMACEUTICO-TECHNIQUE : STAGE-NIVEAU 1 », « PHARMACIE-NIVEAU 1 » et « GALENIQUE-NIVEAU 1 » de l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Etudiant : 200 périodes

3.2. Encadrement du stage : 30 périodes

Classement du cours	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
CT	I	30

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour l'étudiant

L'étudiant sera capable :

en tenant compte de l'organisation de l'officine et sous la supervision effective du maître de stage,

- ◆ d'utiliser les outils techniques de l'écoute et du dialogue pour entrer en contact avec la clientèle (y compris les règles de courtoisie) ;
- ◆ de poser les limites de sa fonction notamment en consultant si nécessaire son maître de stage ;
- ◆ de déchiffrer une prescription de façon correcte et de vérifier que celle-ci est conforme à la législation en vigueur et aux règles de remboursement ;
- ◆ de rechercher des informations dans la documentation mise à sa disposition en officine ;
- ◆ de référencer un document et d'établir une fiche technique ou bibliographique ;
- ◆ de délivrer tout produit au comptoir en utilisant l'environnement informatique ;
- ◆ d'identifier les formes galéniques des spécialités et des produits magistraux et d'appliquer ses connaissances pharmacologiques ;
- ◆ d'identifier les différentes catégories d'assurés et d'adapter la tarification en fonction du statut d'assurabilité du patient ;
- ◆ d'encaisser un paiement et d'établir les reçus légaux ;
- ◆ d'identifier les dispositifs médicaux courants, leurs caractéristiques, leurs usages et leurs modes d'utilisation ;
- ◆ de rédiger un journalier et un dossier documentaire (cahier de stage) rendant compte de ses activités, des difficultés rencontrées et des solutions apportées notamment quant au degré d'urgence des messages à transmettre et de leur structuration.

4. 2. Programme pour le chargé de cours

Le chargé de cours a pour fonction :

- ◆ de gérer le suivi du stage et des contacts avec le maître de stage ;
- ◆ de superviser l'étudiant et d'évaluer son apprentissage ;
- ◆ de préciser les critères d'évaluation tant à l'étudiant qu'au maître de stage ;
- ◆ d'évaluer les savoir-faire et savoir - être du stagiaire.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

sous la surveillance de son maître de stage, au travers de son cahier de stage, de ses échanges avec le chargé de cours qui le supervise et/ou du rapport de son maître de stage :

- ◆ d'accueillir et d'écouter le patient ;
- ◆ de vérifier si la demande du patient est conforme à la réglementation ;
- ◆ de vérifier la validité d'une ordonnance ;
- ◆ de délivrer correctement les médicaments demandés ou prescrits ;
- ◆ d'encaisser le prix correct ;
- ◆ de rendre compte de son travail et de ses difficultés ;
- ◆ d'identifier et d'appliquer les limites de sa fonction ;
- ◆ d'utiliser à bon escient la documentation mise à sa disposition en officine.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte

- ◆ de son sens d'initiative ;
- ◆ de sa capacité à évaluer et à réajuster son travail ;
- ◆ de sa perception de ses limites.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert

L'expert sera un pharmacien qui aura une expérience professionnelle de trois ans minimum en officine ouverte au public.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE
UNITE DE FORMATION

ASSISTANT PHARMACEUTICO -TECHIQUE : STAGE -
NIVEAU 3
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 914412U21D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 904 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 14 août 2002
sur avis conforme de la Commission de concertation

ASSISTANT PHARMACEUTICO - TECHNIQUE : STAGE - NIVEAU 3

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise, par une mise en situation professionnelle autonome, à rendre l'étudiant capable :

- ◆ de gérer les différentes facettes du métier d'assistant pharmaceutico-technique ;
- ◆ d'identifier les principales utilisations thérapeutiques des principaux médicaments délivrés ;
- ◆ de communiquer aux patients les conseils adéquats au bon usage des produits délivrés ;
- ◆ de participer à la vie de l'officine (tâches administratives, inventaire,...) ;
- ◆ d'assurer la maintenance de 1er niveau des appareils équipant l'officine ;
- ◆ de participer à la mise en œuvre des services offerts par l'officine ;
- ◆ de participer au recensement des risques liés à la sécurité et à l'hygiène ;
- ◆ de référencer et traiter l'information ;
- ◆ de se situer dans la vie professionnelle.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

L'étudiant sera capable :

sous la surveillance de son maître de stage, au travers de son cahier de stage, de ses échanges avec le chargé de cours qui le supervise et/ou du rapport de son maître de stage :

- ◆ d'accueillir et d'écouter le patient ;
- ◆ de vérifier si la demande du patient est conforme à la réglementation ;

- ◆ de vérifier la validité d'une ordonnance ;
- ◆ de délivrer correctement les médicaments demandés ou prescrits ;
- ◆ d'encaisser le prix correct ;
- ◆ de rendre compte de son travail et de ses difficultés ;
- ◆ d'identifier et d'appliquer les limites de sa fonction ;
- ◆ d'utiliser à bon escient la documentation mise à sa disposition en officine.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « ASSISTANT PHARMACEUTICO-TECHNIQUE : STAGE - NIVEAU 2 » de l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Etudiant : 250 périodes

3.2. Encadrement du stage : 30 périodes

Classement du cours	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
CT	I	30

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour l'étudiant

L'étudiant sera capable, de manière autonome :

- ◆ d'approfondir ses connaissances relatives aux caractéristiques des médicaments :
 - ◆ classe pharmacologique,
 - ◆ indications et usages courants ,
 - ◆ conditions de stockage,
 - ◆ principes actifs et doses usuelles,
 - ◆ posologies usuelles et moment de prise,
 - ◆ sensibilisation aux interactions possibles et aux effets secondaires ;
- ◆ d'expliquer aux patients ces connaissances dans un langage approprié, dans les limites de sa fonction ;
- ◆ de transcrire les inscriptions réglementaires sur les conditionnements ;
- ◆ d'effectuer et de contrôler les inscriptions dans les ordonnanciers et les registres ;
- ◆ de préparer les dossiers pour transmission aux organismes payeurs (mutuelles, office de tarification, assurances, CPAS,...) ;
- ◆ d'utiliser l'environnement informatique pour l'encodage des actes réglementaires et obligatoires, des sorties de médicaments,...) ;
- ◆ de contrôler le fonctionnement des matériels et équipements avant toute utilisation ;
- ◆ en cas de défaillance d'en référer au maître de stage ;
- ◆ d'appliquer les règles de base de la diététique afin de répondre aux besoins des patients au sujet de l'alimentation des nourrissons, des malades, des personnes âgées,... ;
- ◆ de caractériser les principaux produits cosmétiques et de donner des conseils ;

- ◆ d'identifier les services offerts par l'officine (location de matériel, gestion des retours,...) ;
- ◆ de collecter des informations relatives aux effets inattendus des médicaments ou autres produits ;
- ◆ de recenser et sélectionner les différentes sources documentaires professionnelles et réglementaires ;
- ◆ de contribuer à l'amélioration de l'agencement de l'officine ;
- ◆ d'appliquer la législation relative aux droits et devoirs de la profession, notamment :
 - ◆ respect du code de déontologie,
 - ◆ respect du patient,
 - ◆ respect du secret médical,
 - ◆ honnêteté,
 - ◆ refus d'exprimer un diagnostic,
 - ◆ respect de la vie privée des membres du personnel de l'officine et des patients ;
- ◆ de gérer efficacement son temps ;
- ◆ de développer des attitudes constructives à l'égard de changements ;
- ◆ de se présenter dans une tenue adaptée aux exigences de sa fonction ;
- ◆ de respecter les réglementations relatives à l'hygiène ;
- ◆ de travailler en équipe.

4. 2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le chargé de cours a pour fonction :

- ◆ de gérer le suivi du stage et des contacts avec le maître de stage ;
- ◆ de superviser l'étudiant et d'évaluer son apprentissage ;
- ◆ de préciser les critères d'évaluation tant à l'étudiant qu'au maître de stage ;
- ◆ d'évaluer les savoir-faire et savoir - être du stagiaire.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

au travers de son cahier de stage, de ses échanges avec le chargé de cours qui le supervise et/ou du rapport de son maître de stage,

de façon autonome,

en respectant les règles déontologiques et les limites de la fonction d'assistant pharmaceutico-technique,

- ◆ de réaliser toutes les tâches de l'officine avec précision, rigueur et ponctualité ;
- ◆ de délivrer et préparer des médicaments et autres produits en respectant les modalités de délivrance (notamment étiquetage,...) ;
- ◆ d'accompagner de conseils adéquats la délivrance de produits courants ;
- ◆ de respecter les règles de courtoisie et de développer des attitudes relationnelles positives avec la clientèle et l'équipe de travail ;
- ◆ d'utiliser à bon escient la documentation mise à sa disposition en officine.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- ◆ de son sens d'initiative ;
- ◆ de sa capacité à s'auto-évaluer.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert

L'expert sera un pharmacien qui aura une expérience professionnelle de trois ans minimum en officine ouverte au public.

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE RÉGIME 1

DOSSIER PÉDAGOGIQUE

UNITÉ DE FORMATION

ÉPREUVE INTÉGRÉE DE LA SECTION :
ASSISTANT PHARMACEUTICO-TECHNIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR DE QUALIFICATION

<p>CODE : 91 44 01 U22 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 904 DOCUMENT DE RÉFÉRENCE INTER-RÉSEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 14 août 2002
sur avis conforme de la Commission de concertation

ÉPREUVE INTÉGRÉE DE LA SECTION : ASSISTANT PHARMACEUTICO - TECHNIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR DE QUALIFICATION

1. FINALITÉS DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette section doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant de faire la preuve qu'il a acquis et qu'il maîtrise les connaissances et les compétences théoriques et pratiques nécessaires aux tâches et responsabilités propres à la fonction d'assistant pharmaceutico-technique.

2. CAPACITÉS PRÉALABLES REQUISES

Sans objet.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITÉ DE FORMATION

3.1. Etudiant : 30 périodes

3.2. Encadrement de l'épreuve intégrée

Dénomination des cours	<u>Classement du cours</u>	<u>Code U.</u>	<u>Nombre de périodes par groupe d'étudiants</u>
Préparation de l'épreuve intégrée de la section « ASSISTANT PHARMACEUTICO-TECHNIQUE »	CT	I	7
Epreuve intégrée de la section « ASSISTANT PHARMACEUTICO-TECHNIQUE »	CT	I	3
Total des périodes			10

4. PROGRAMME

4.1. Etudiant

L'étudiant sera capable :

placé devant des situations spécifiques de l'assistance en pharmacie,

- ◆ de mobiliser ses connaissances et compétences,
- ◆ d'exprimer ses démarches mentales, techniques, déontologiques et relationnelles.

Les situations probatoires proposées seront, par exemple :

- ◆ une ordonnance médicale à propos de laquelle une analyse exhaustive sera réalisée et les démarches expliquées (réception, analyse technique et scientifique de l'ordonnance, étiquetage, enregistrement, conseils éventuels, conformité avec la réglementation, tarification,...) ;
- ◆ la gestion d'une demande de client au comptoir d'une officine ;
- ◆ l'explication technique de la réalisation d'une préparation magistrale ;
- ◆ un problème de gestion de stock de produits et de spécialités, de la commande urgente au retrait de produits périmés.

4.2. Chargé de cours

Le chargé de cours aura pour mission :

- ◆ de présenter aux étudiants les différentes classes de situations probatoires de l'épreuve intégrée ;
- ◆ de communiquer aux étudiants les critères d'évaluation de l'épreuve intégrée ;
- ◆ d'aider les étudiants à établir les relations entre les cours techniques et les stages ;
- ◆ d'encourager les étudiants à élaborer une synthèse pertinente à partir de situations rencontrées en stage.

5. CAPACITÉS TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

oralement et/ou par écrit,

dans le cadre d'une ou plusieurs préparations magistrales,

- ◆ d'expliquer et de justifier les démarches scientifiques et techniques utilisées ;

dans le cadre de la délivrance d'une ordonnance ou d'une mise en situation de conseil,

- ◆ d'analyser l'ordonnance et/ou la demande du patient ;
- ◆ d'expliquer la procédure de délivrance du produit ou médicament conformément à la législation en vigueur.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- ◆ de l'exhaustivité des réponses formulées,
- ◆ de la précision du vocabulaire utilisé,
- ◆ de la pertinence des explications fournies.

6. CHARGÉ DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert

L'expert sera un pharmacien qui aura une expérience professionnelle de trois ans minimum en officine ouverte au public.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.